

Animateur(trice)

Concevoir, développer, organiser et conduire des projets d'animation visant à l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie des personnes en prenant en compte leur environnement.

(Ex Animateur(trice) socioculturel)

SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL
SOCIOCULTUREL, LOISIRS ET CULTUEL

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 4 (Bac)

CODE MÉTIER

10L30

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil et prise en charge des personnes (agents, patients, usagers, etc.), dans son domaine
- Conception de projets d'animations dans le domaine culturel ou éducatif
- Élaboration et mise en place du projet individuel concernant la personne et le groupe dans son domaine d'activité
- Élaboration et suivi de budget(s), relatif(s) à son domaine d'activité
- Evaluation quantitative et qualitative du programme d'actions d'animation
- Identification, recensement des besoins et des attentes des patients, spécifiques à son domaine
- Information et promotion des réalisations et des projets dans son domaine d'activité
- Mise en oeuvre d'actions d'animation

SAVOIR-FAIRE

- Analyser des données, des tableaux de bord et justifier des résultats relatifs aux activités de son domaine
- Concevoir, piloter et évaluer un projet, relevant de son domaine de compétence
- Conduire un projet individuel
- Définir et utiliser les techniques et pratiques adaptées à son métier
- Établir/évaluer/optimiser un budget relatif à son domaine de compétence
- Évaluer la satisfaction des patients/des clients/des personnels
- Évaluer le degré d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes
- Organiser/animer des activités spécifiques à son domaine de compétence pour des patients, des personnels/des groupes
- Stimuler les capacités affectives, intellectuelles, psychomotrices et sociales d'une personne

- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau

CONNAISSANCES REQUISES

- Animation de groupe (32030)
- Communication (35013)
- Conduite de projet (32035)
- Éducation santé (43432)
- Gériatrie (43059)
- Négociation : méthodes et techniques (15005)
- Pédagogie (44542)
- Psychosociologie du handicap (14414)
- Sport et techniques sportives (15459)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K1206 Intervention socioculturelle](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : C2C/06 animateur ou animatrice enfance-jeunesse](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret no 2014-102 du 4 février 2014](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Arrêté du 1er octobre 2014 \(jury, organisation concours\)](#)

FORMATION

DEJEPS Spécialité Animation socio-éducative ou culturelle mention Animation sociale (ex DEFA) (44067)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CERTIFICATEUR

Ministère des sports

VALIDEUR

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 20 novembre 2006](#)
 - [Arrêté du 14 février 2008](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue (VAE)

ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) ou de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours),

Et justifier de l'une des conditions suivantes :

- soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation, enregistré au RNCP
 - soit être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au RNCP
 - soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de 6 mois
 - soit justifier de 24 mois d'activité professionnelle ou bénévole correspondant à 1600 h minimum.
-

MODALITÉS D'ADMISSION

Participation à une information collective

Entretien de motivation

Epreuves écrites pour les candidats ne justifiant d'aucun des diplômes demandés.

JURY

Nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre son président, il est composé à parts égales :

- de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports
 - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
-

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

CONDITIONS

Engagement dans les activités salariées, non salariées ou bénévoles (volume horaire équivalent à 2400 h sur un minimum de 36 mois cumulés).

Le jury vérifie si les acquis dont fait état le candidat dans son dossier correspondent aux compétences exigées par le référentiel professionnel et le référentiel de certification de la mention considérée et les valide, intégralement ou partiellement.

- [Valipro Animateur](#)

PROGRAMME

DURÉE

1 an (700 h de formation théorique et 500 h de formation pratique)

4 UNITÉS CAPITALISABLES (UC)

UC 1 Etre capable de concevoir un projet d'action

UC 2 Etre capable de coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action

UC 3 Etre capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative

UC 4 Etre capable d'animer en sécurité

OBTENTION DU DIPLÔME

UC 3 ET UC 4

Evaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention.

UC 1 ET UC 2

Production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en oeuvre d'un projet d'action dans le champ d'activité défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales.

BPJEPS Spécialité animation sociale (44067)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 4 (Bac)

CERTIFICATEUR

Ministère des sports

VALIDEUR

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 18 avril 2002](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue par la voie de la VAE.

ADMISSIBILITÉ

Le candidat à l'entrée en formation doit posséder une expérience d'une durée au moins égale à 6 mois dans le domaine de l'animation. Il doit présenter, à l'occasion d'un entretien mis en place par l'organisme de formation :

- un dossier récapitulant ses expériences bénévoles et / ou professionnelles en matière d'animation,
 - une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur social.
-

JURY

Nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
 - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
-

PROGRAMME

4 unités capitalisables transversales :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité ;

6 unités capitalisables spécifiques :

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation culturelle ;

UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation culturelle ;

UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation culturelle ;

UC 8 : être capable de conduire une action d'animation culturelle ;

UC 9 : être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation culturelle ;

UC 10 : visant l'adaptation à l'emploi.

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Les titulaires du baccalauréat professionnel « services de proximité et vie locale » obtiennent de droit les UC 1 + UC 2 + UC 3 + UC 4.

OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir validé les 10 unités de compétences capitalisables en cours de validité.

DEJEPS Spécialité perfectionnement sportif Mention activités physiques et sportives adaptées (15436+15459)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CERTIFICATEUR

Ministère des sports

VALIDEUR

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 20 novembre 2006](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Remplace le BEES (Brevet d'Etat d'éducateur sportif) 1er degré - Option activités physiques et sportives adaptées

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

ADMISSIBILITÉ

- Etre titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) ou de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours),
- Etre en possession de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les français de moins de vingt-cinq ans,

Et justifier de l'une des conditions suivantes :

- soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV du champ de l'animation, enregistré au RNCP
 - soit être titulaire d'un diplôme de niveau III enregistré au RNCP
 - soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et se prévaloir d'une expérience d'animation de 6 mois
 - soit justifier de 24 mois d'activité professionnelle ou bénévole correspondant à 1600 h minimum.
-

MODALITÉS D'ADMISSION

- Participation à une information collective
 - Entretien de motivation
 - Epreuves écrites pour les candidats ne justifiant d'aucun des diplômes demandés.
-

JURY

Nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative et présidé par un fonctionnaire de catégorie A, il est composé, outre son président et à parts égales :

- de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports
 - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
-

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Conditions

- Engagement dans les activités salariées, non salariées ou bénévoles (volume horaire équivalent à 2400 h sur un minimum de 36 mois cumulés).
- Un jury apprécie quantitativement et qualitativement les activités qui permettent au candidat d'obtenir tout ou partie du diplôme.

PROGRAMME

Durée

1 an (700 h de formation théorique et 500 h de formation pratique)

4 Unités Capitalisables (UC)

- UC 1 Etre capable de concevoir un projet d'action
- UC 2 Etre capable de coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action
- UC 3 Etre capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative
- UC 4 Etre capable d'animer en sécurité

OBTENTION DU DIPLÔME

UC 3 et UC 4

Evaluation des compétences dans une ou plusieurs situations d'activité recouvrant les objectifs terminaux d'intégration des unités capitalisables de la spécialité et de la mention.

UC 1 et UC 2

Production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en oeuvre d'un projet d'action dans le champ d'activité défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales.

BPJEPS Spécialité animation culturelle (44067)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 4 (Bac)

CERTIFICATEUR

Ministère des sports

VALIDEUR

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 23 juillet 2004](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue par la voie de la VAE.

ADMISSIBILITÉ

Exigences préalables requises :

Dossier à l'entrée de la formation comportant :

- un récapitulatif de ses expériences bénévoles et /ou professionnelles en matière d'animation ;
- un descriptif de sa pratique personnelle dans un support technique d'activité culturelle ;
- une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur culturel.

Ce dossier sera présenté à l'occasion d'un entretien mis en place par l'organisme de formation.

JURY

Nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé à parts égales :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
 - de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés désignés sur proposition des organisations représentatives.
-

PROGRAMME

4 unités capitalisables transversales :

UC 1 : être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle ;

UC 2 : être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative ;

UC 3 : être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation ;

UC 4 : être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité ;

6 unités capitalisables spécifiques :

UC 5 : être capable de préparer une action d'animation culturelle ;

UC 6 : être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation culturelle ;

UC 7 : être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation culturelle ;

UC 8 : être capable de conduire une action d'animation culturelle ;

UC 9 : être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation culturelle ;

UC 10 : visant l'adaptation à l'emploi.

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Le titulaire du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale obtient de droit les UC : 1 + 2 + 3 + 4.

OBTENTION DU DIPLOME

Avoir validé les 10 unités de compétences capitalisables en cours de validité.

STATUT ET ACCÈS

Corps des animateurs

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Animateur (13 échelons)
 - Animateur principal de 2ème classe (12 échelons)
 - Animateur principal de 1ère classe (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

concours externe sur titres avec épreuves

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet de l'ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au RNCP, classé au moins au niveau 4 et délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées

OU

- Etre titulaire d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007

Quota : au moins 30% des postes à pourvoir

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale ou être militaire ou être agent en fonction dans une organisation internationale
- Justifier de 4 ans de services publics

Quota : 50% au plus des postes à pourvoir

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le BPJEPS ou le BEATEP

Conditions

- Réussite à l'entrée en école ou institut
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
-

Concours SUR ÉPREUVES (3^{ème} concours)

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

CONDITIONS

- Justifier de 4 ans d'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles dans les domaines correspondant aux missions d'animateur

Quota : 20 % au plus des postes à pourvoir

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Etre fonctionnaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie B
- Etre titulaire du diplôme exigé pour le recrutement dans le corps d'animateur

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe

Inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8^{ème} échelon du grade d'animateur
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Inscription au tableau annuel d'avancement établi après une sélection par examen professionnel

CONDITIONS

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Au grade de cadre socio-éducatif

Concours interne sur titres et épreuve orale d'admission

Conditions

- Etre titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), spécialité "Animation socio-éducative ou culturelle", mention "Animation sociale"
- Compter 5 ans de services effectifs accomplis en qualité d'assistant socio-éducatif, de conseiller en économie sociale et familiale, d'éducateur technique spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants ou d'animateur

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Relations professionnelles

- Personnels soignants pour définir le meilleur projet pour le patient ou le groupe de patients
- Partenaires extérieurs, personnels soignants et familles pour la mise en oeuvre des actions d'animation
- Directions fonctionnelles pour la construction et la réalisation des actions d'animation
- Conseiller en Economie Sociale et Familiale et Technicien d'Intervention Sociale et Familiale pour les aspects financiers exceptionnels d'une animation

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Association
- Collectivité territoriale
- Entreprise publique/établissement public
- Foyer/centre d'hébergement
- Particulier employeur
- Résidence de personnes âgées
- Société de service d'aide à domicile

Conditions

- Horaires décalés (le soir ou le week-end)
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Animateur(trice) socioculturel(le)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Educateur\(trice\) spécialisé\(e\)](#)
 - [Éducateur\(trice\) sportif\(ve\)](#)
 - [Moniteur\(trice\) éducateur\(trice\)](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/10L30>